

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres : 19</u>
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND</u>	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance : Michelle PROHET</u>	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/014	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bochohier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023 à 20H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 15 voix POUR, Michelle PROHET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023 à 20H30.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON

Le 6 mars 2023

Laurent MIRMAND,

Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023015-DE
Reçu le 09/03/2023

**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2023

<u>Date de la convocation</u> : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/015	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2023

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 2 février 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 15 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023016-DE
Reçu le 09/03/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

<u>Date de la convocation</u> : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/016	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE FADEZE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 54 525.37 €
- Le résultat de la section d'investissement s'élève à +0.00 €

Le Conseil Municipal :

- Considérant la concordance des écritures avec le compte de gestion,
- APPROUVE par 15 voix POUR le compte de gestion.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023017-DE
Reçu le 09/03/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

<u>Date de la convocation</u> : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/017	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT LE CLOS D'OLLIAS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + **41 817.33€**
- Le résultat de la section d'investissement s'élève à **0.00 €**

Le Conseil Municipal :

- Considérant la concordance des écritures avec le compte de gestion,
- APPROUVE par 15 voix POUR le compte de gestion.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023018-DE
Reçu le 09/03/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/018	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + **619 326.95 Euros**.
- Le résultat de la section d'investissement s'élève à + **495 858.77 Euros**.

Le Conseil Municipal :

- Considérant la concordance des écritures avec le compte de gestion,
- APPROUVE par 15 voix POUR le compte de gestion.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023019-DE
Reçu le 09/03/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

<u>Date de la convocation</u> : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/019	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote du compte administratif.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les comptes administratifs.

Candidature enregistrée : Madame Christine CARTIER, 1^{er} Adjoint.

Le vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale donne le résultat suivant :

Madame Christine CARTIER est déclarée élue en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023020-DE
Reçu le 09/03/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/020	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE FADEZE

Rapporteur : Christine CARTIER

POUR CETTE DELIBERATION, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine CARTIER, Premier Adjoint, (en vertu de la délibération N°2023/019), après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + **54 525.37 €**
- Le résultat de la section d'investissement s'élève à **0.00 €**

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 14 voix POUR le compte administratif.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023021-DE
Reçu le 09/03/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

<u>Date de la convocation</u> : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/021	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE CLOS D'OLLIAS

Rapporteur : Christine CARTIER

POUR CETTE DELIBERATION, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine CARTIER, Premier Adjoint, (en vertu de la délibération N°2023/019) après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **41 817.33 €**
- Le résultat de la section d'investissement s'élève à **0.00 €**

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 14 voix POUR le compte administratif.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON,

Le 6 mars 2023

Laurent MIRMAND,

Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023022-DE
Reçu le 09/03/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/022	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Rapporteur : Christine CARTIER

POUR CETTE DELIBERATION, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine CARTIER, Premier Adjoint, (en vertu de la délibération N°2023/019), après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + **619 326.95 Euros**
- Le résultat de la section d'investissement s'élève à **495 858.77 €**.

Il est précisé que l'état des restes à réaliser s'élèvent à :

- En dépenses à **326 544.95 €**
- En recettes à **499 090.74 €**

Soit un solde de + **172 545.79 €** en restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 14 voix POUR le compte administratif.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON

Le 6 mars 2023

Laurent MIRMAND,

Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/023	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Christine CARTIER

Dans le cadre de la préparation de cette séance, plusieurs réunions ont permis de suivre le dossier des participations à allouer aux associations et dont le récapitulatif ci-dessous détermine les subventions à prévoir pour 2023.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré,

- **Opte** pour un vote à la ligne des subventions, chaque élu siégeant dans le Conseil d'Administration d'une association ne prenant pas part au débat et au vote.

Les élus ayant des fonctions dans le Conseil d'Administration d'une association sont les suivants :

- ^ Claude CHAPPON, Président du Festival,
- ^ CARTIER Christine, Vice-Présidente du Festival,
- ^ Michelle PROHET, Secrétaire du Festival,
- ^ Frédéric COUTANSON, Trésorier du FCA,
- ^ Odile PERGIER, Secrétaire du Réveil
- ^ Elisabeth SOULAS, Présidente de Gym Détente Loisirs

- **Décide** l'attribution des subventions 2023 aux associations suivant le tableau ci-dessous et Charge Monsieur le Maire de l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2020 au compte 6574

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023	Vote
APE Ecole Catholique	150	120	Adopté par 15 voix POUR
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
ASSOC VISITEURS D'HOPITAUX	Pas de dossier	120 €	Adopté par 15 voix POUR
FCA	2 000 €	2 000 €	Adopté par 14 voix POUR [Pas de vote par pouvoir pour Frédéric COUTANSON, Trésorier du FCA]
CROIX-ROUGE	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
AMIS DE BAISSAC	100 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
GYM DETENTE LOISIRS	150 €	120 €	Adopté par 14 voix POUR [Elisabeth SOULAS, Présidente de Gym Détente Loisirs ne prend pas part au débat et au vote relatifs à cette subvention]

AR Prefecture

043-213-0000333000-DE Reçu le 09/03/2023	SECOURS CATHOLIQUE	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	HAND-BALL	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	TENNIS	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	TENNIS DE TABLE	500 €	500 €	Adopté par 15 voix POUR
	ANCIENS SAPEURS POMPIERS	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	LES FLEURETTISTES	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	FESTIVAL COUNTRY DE CRAPONNE	20 000 €	20 000 €	Adopté à l'unanimité des votants [Claude CHAPPON, <i>Président du Festival</i> , Christine CARTIER, <i>Vice-présidente du Festival</i> , Michelle PROHET, <i>Secrétaire du Festival</i> ne prennent pas part au débat et au vote relatifs à cette subvention]
	MELODIES SUR ARZON AACC	2 500 €	2 500 €	Adopté par 15 voix POUR
	LES DENTELLIÈRES	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	CHANTEROCH	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	ENVOL'ART	150 €	0	Etude du dossier à une prochaine séance
	APE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUE	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	VTT (engagement antérieur déficit manifestation)	Pas de dossier	Pas de dossier	Adopté par 15 voix POUR
	SOCIETE DE CHASSE	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	PETANQUE	Mise à disposition d'un local		Adopté par 15 voix POUR
	CATM	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	Eglise Marie Madeleine	150 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
	LE TEMPS DES LOISIRS		120 €	Adopté par 15 voix POUR
	CINEPLATEAU	Participation au cinéma en plein air	Participation au cinéma en plein air	Adopté par 15 voix POUR
	LE REVEIL	1 500€	0	Adopté par 14 voix POUR [Pas de vote par pouvoir pour Odile PERGIER, <i>Secrétaire du Réveil</i>]
	ARZON SOLIDARITE		120€	Adopté par 15 voix POUR

SUBVENTIONS A MONTANTS VARIABLES

SORTIES SCOLAIRES	12,00 € par enfant habitant de Craponne, par jour d'activité, en école maternelle, primaire et collège si dépense supérieure à 12 €	Adopté par 15 voix POUR
FOURNITURES SCOLAIRES	40, 00 € par enfant de Craponne des écoles primaires et maternelles de Craponne	Adopté par 15 voix POUR

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON, Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres : 19</u>
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND</u>	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance : Michelle PROHET</u>	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/024	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

CONTRIBUTION OGE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

CALCUL SUR DEPENSES	2022
Total dépenses école élémentaire	30 013.72€
Nombre d'élèves au sein de l'école élémentaire publique	54
Coût moyen d'un élève d'élémentaire	555.81€
Nombre d'élèves de Craponne au sein de l'école élémentaire privée	32
Montant de la contribution obligatoire pour l'école élémentaire	17 785.91€
Total dépenses école maternelle	54 718.55€
Nombre d'élèves au sein de l'école maternelle publique	29
Coût moyen d'un élève de maternelle	1 886.85€
Nombre d'élèves de Craponne au sein de l'école maternelle privée	32
Montant de la contribution obligatoire pour l'école maternelle	60 379.09€
Montant total de la contribution obligatoire	78 165.00€

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 15 voix POUR, l'attribution de la contribution ci-dessus exposée.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023025-DE
Reçu le 09/03/2023

**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2023**

<u>Date de la convocation</u> : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/025	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES BIENS DE SECTION

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sections suivantes sont concernées par la taxe foncière 2023 : Aubissoux, Bougernes, Douilloux, Malaveille, Le Monteil de Soulages et Soulages, Ollias, Orcerolles, Paucheville, Ranchoux, Rochette, Soulages, Vernetchabre, Vernetchabre et Le Monteil de Soulages, Le Vernet.

Monsieur le Maire indique que parmi les sections ci-dessus certaines ne sont pas en capacité d'assurer le paiement de la Taxe Foncière et que la commune a la possibilité de s'y substituer.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
- APPROUVE par 15 voix POUR le paiement par la commune de la taxe foncière 2023 sur les biens de sections en précisant que la commune se substitue aux sections déficitaires.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/026	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

(pour un agent contractuel de droit public)

(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins des services techniques et du pôle bâtiments peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**
- DECIDE par 15 voix POUR de :
 - Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes :
Entretien des bâtiments communaux, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 09/03/2023 ;
 - Créer deux emplois non permanents pour **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes :
Entretien de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2023 ;

Monsieur le Maire sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON, Le 6 Mars 2023
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/027	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PRETRES

Rapporteur : Michelle PROHET

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 827,05 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :

$$5\,827,05\text{ €} \times 55\% = 3\,204,88\text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal par 15 voix POUR :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 3 204,88 € et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-En-Velay, notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4) d'inscrire à cet effet la somme de 3 204,88 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

<u>Date de la convocation</u> : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/028	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – ABANDON DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Christine CARTIER

Monsieur le maire rappelle la délibération N°2022/109 du 08/12/2022 par laquelle était prescrite la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre le changement de destination des bâtiments à vocation agricole afin de permettre à des propriétaires d'y créer leur habitation dans les zones A.

Il précise aujourd'hui, qu'après avoir sollicité l'avis des personnes publiques associées, la constitution du dossier de modification apparait complexe et qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé qui pourra nous accompagner dans notre démarche.

Pour cela, il propose :

- l'abandon de la procédure prescrite par délibération n° 2022/108 du 08/12/2022
- de consulter des bureaux d'études spécialisés,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE par 15 voix POUR :
- D'abandonner la procédure de modification simplifiée n°2 prescrite par délibération n°2022/108 du 08/12/2022
- De charger Monsieur le Maire, de consulter des bureaux d'études qui pourraient mener à bien cette mission.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON

Le 6 mars 2023

Laurent MIRMAND,

Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2023

<u>Date de la convocation</u> : le 02/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/029	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION PREALABLE A LA CONVENTION DE PORTAGE POUR LA PARCELLE AW 46

Rapporteur : Laurent MIRMAND



OBJET : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité d'achat d'un terrain jouxtant le Lotissement de Fadèze.

AR Prefecture

043-214300808-20230306-2023029-DE
Reçu le 09/03/2023

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AW 46 située dans la continuité du lotissement de Fadèze.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 15 voix POUR :

- de confier le portage foncier de la parcelle AW 46 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/030	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

CAMERA DE SURVEILLANCE : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FIDR 2023 ET REGION

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurisation des espaces publics, l'Etat et la Région ont mis en place des appels à projets.

Pour l'état, il s'agit du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Pour la Région, il s'agit de l'appel à projet « Installer un système de sécurité aux abords des lycées et sur les espaces publics ».

Il propose de prévoir l'installation d'une troisième caméra de vidéoprotection mobile.

Le plan de financement espéré pour ce projet pourrait se décomposer comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Caméra mobile 12 099,00 €		Subvention Région Aura	40 %	4 839,60 €
		FIPDR 2023	40 %	4 839,60 €
		Autofinancement	20 %	2 419,80 €
Total	12 099,00 €	Total	100 %	12 099,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE par 14 voix POUR et une ABSTENTION (Benoît PITAVY) :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- De préciser que cette acquisition sera réglée au compte 215738 – Opération 0061,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON

Le 6 mars 2023

Laurent MIRMAND,

Maire de CRAPONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/031	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

AMORTISSEMENTS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57

Rapporteur : Laurent MIRMAND

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour les communes de + 3500 habitants.

En qualité de commune de – 3500 habitants l'amortissement n'est pas une obligation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement soit calculé au prorata du temps d'utilisation de l'immobilisation c'est à dire à compter de la date de mise en service du bien ou de l'équipement conformément à la règle du prorata temporis.

Cette règle s'applique également aux subventions d'équipement versées dont la date de début d'amortissement doit correspondre à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire ou à défaut de disposer de cette information et lorsque la subvention finance des biens dont la construction est réalisée sur une période inférieure à 12 mois, à la date de versement c'est à dire à la date d'émission du mandat.

Néanmoins, dans le cadre d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées (dépenses liées à l'éclairage public, réseaux télécom, et eaux pluviales urbaines).

Ces subventions d'équipement versées continueront à être amorties à partir du début de l'exercice suivant la date de leur versement. Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Il est aussi proposé d'amortir les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 15 voix POUR :

- d'acter le fait que la commune de Craponne sur Arzon n'a pas l'obligation d'amortir,
- D'aménager néanmoins cette règle et d'amortir les subventions d'équipements versées (dépenses liées à l'éclairage public, réseaux télécom, et eaux pluviales urbaines), à partir du début de l'exercice suivant la date de versements, et de cette manière de procéder au calcul des dotations à annuités pleines pendant toute la période d'amortissement fixée à 5 années.
- d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000€ à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON, Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : le 02/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michelle PROHET	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/032	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à RAMOUSSE Michel), GIRARD Franck, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

VENTE PARCELLE AM 90 – BIEN DE SECTION A ORCEROLLES – MOTIFS DE LA VENTE A UN EURO POUR RESTITUTION D'UN BIEN A UN PARTICULIER

Rapporteur : Laurent MIRMAND



Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 numérotée 2022/110 l'assemblée approuvait la liste des électeurs de la section d'Orcerolles dans le cadre d'une consultation.

Depuis cette délibération, la Sous-Préfecture de Brioude qui est en charge des sections de communes a formulé diverses préconisations pour le suivi de ce dossier : consultation du service des domaines et argumentaire détaillant l'intérêt général de cette cession qui est un préalable pour permettre la vente d'un bien de section à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle que la vente est envisagée au profit de MONNIER Maurice. Il sollicite l'achat de la parcelle AM 90 d'une superficie de 280 m² - section de commune de Orcerolles.

Cette vente est envisagée dans le contexte suivant :

Le Conseil Municipal intervient dans ce cas dans le cadre d'une régulation cadastrale.

L'affaire qu'à à traiter la Mairie a suivi le circuit suivant :

* L'administré-acquéreur qui s'est toujours comporté comme le propriétaire de ce bien et qui l'a entretenu n'avait pas de raisons particulières de douter que ce bien était enregistré comme le sien et il indique découvrir le problème alors qu'il rassemble des éléments sur cette propriété en vue d'une vente : le bien est affecté à la section d'Orcerolles.

* Des référents villages visant à favoriser le lien entre la Mairie et les habitants des villages ont été désignés. Le référent du village d'Orcerolles, Monsieur Jean-Paul Trouchard corrobore les affirmations de Monsieur Maurice Monnier.

* En vue de sécuriser les deux témoignages précédents, un document circule parmi les ayants-droit de la section et il est signé par eux (voir le justificatif annexé à cette délibération).

La présente situation de vente à l'euro symbolique d'un bien de section peut être apprécié au regard de l'intérêt général car cette solution permettrait au Conseil Municipal pour le compte de la section d'Orcerolles de restituer un bien qui compte-tenu des divers témoignages émanant du village ne lui appartient pas.

C'est en ce sens qu'au vu de cette situation très exceptionnelle d'erreur notariale et/ou cadastrale ancienne entre une section et un privé, le Conseil Municipal propose cette vente qui rétablira M. MONNIER Maurice dans sa propriété.

Le Conseil Municipal a pu évaluer également la fiabilité des témoignages de Messieurs Monnier et Trouchard à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 auquel ils se sont spontanément présentés et auquel le Maire a accordé une prise de parole pour développer leurs arguments.

Le Conseil Municipal propose donc d'opérer cette régularisation par une vente à l'euro symbolique.

Le service des domaines a été consulté. Son évaluation en date du 20 février 2023 s'élève à 2 000 €.

Monsieur le maire indique que les autres termes de la délibération du 8 décembre relatif à la liste des électeurs sont sans changement.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR le Maire à organiser la consultation des électeurs dont la liste est reportée à la délibération n° 2022/110. Cette démarche permettra de connaître leur avis quant à la vente en faveur de MONNIER Maurice de la parcelle AM 090, section de la commune de Orcerolles pour une somme de 1 € afin de permettre une régulation d'affectation du bien cadastré AM 90 imputé par erreur à la section d'Orcerolles.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 mars 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

